



Le Principal

aux

parents des élèves de 3e

Dossier suivi par
Sandrine ROUZIC,
assistante de gestion

Téléphone
02 33 52 23 87

Mél.
nt.0500010p@ac-normandie.fr

1, rue Sainte Catherine
50260 Bricquebec

Objet : bourse nationale de lycée 2023-2024

Madame, Monsieur,

La campagne de bourse de lycée 2023-2024 s'ouvrira le lundi 29 mai 2023.

1. Calendrier et élèves concernés

La campagne de bourse de lycée 2023-2024 est organisée en deux périodes :

- **première période : du 29 mai au 5 juillet 2023, auprès du collège ;**
- **deuxième période : du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023, auprès du lycée.**

Tous les élèves de 3^e du collège sont concernés, quelle que soit leur classe et leur future affectation (pour les élèves souhaitant s'inscrire en CFA, il est conseillé de déposer un dossier de demande). Toutefois, les élèves pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont exclus du dispositif des bourses.

L'ensemble des informations liées à la campagne sont disponibles sur les sites du ministère de l'Éducation nationale et de l'académie de Normandie :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

<https://www.ac-normandie.fr/aides-financieres-a-la-scolarite-au-lycee-123346>

2. Dépôt du dossier de demande

Durant la première période de campagne de demande, **le dépôt du dossier de bourse se fera en ligne, via le Téléservice**, ou en version papier pour les familles ne disposant pas de l'outil informatique. Le dossier papier peut être retiré auprès du pôle administratif du collège.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par élève. Dans le cas d'une fratrie, il vous faut déposer un dossier par élève.

2.1. Dossier en ligne

Deux accès sont possibles :

- une connexion via le téléservice (connexion avec vos codes Educonnect),
- une connexion par FranceConnect, avec un premier accès en utilisant votre numéro fiscal ou votre numéro de sécurité sociale ou votre adresse de messagerie La Poste.

2.2. Dossier papier

Les pièces justificatives à joindre au dossier papier sont :

- un document mentionnant le numéro fiscal du demandeur (un seul numéro fiscal en cas de couple marié ou pacsé) et de son concubin le cas échéant : avis d'imposition sur les revenus, quelle que soit l'année de référence, avis de situation déclarative 2023 ou déclaration de revenu préremplie ;
- toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2023.

3. Décision à l'issue de l'instruction des demandes

Au cours du premier trimestre 2023-2024, à l'issue de la deuxième période de demande, le service interdépartemental des bourses vous adressera la décision prise :

- notification d'attribution,
- notification de refus pour hors barème,
- notification de refus pour irrecevabilité (dossier incomplet, hors délai...)

Ces notifications seront accompagnées des voies et délais de recours qui vous seront ouverts.

4. Cas particulier des élèves quittant l'académie à la rentrée ou rejoignant un lycée agricole ou une MRF

Il n'y a pas de transfert du dossier de demande de bourse des élèves quittant l'académie ou rejoignant un lycée agricole ou une MFR. Par conséquent, une nouvelle demande devra impérativement être faite durant la deuxième période, auprès du lycée d'affectation.

5. Assistance

Le pôle administratif du collège reste à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer. **Un RDV est possible le lundi de 8 h 45 à 11 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Principal
et par délégation,
l'Administrateur,

Nicolas MORARD
Le gestionnaire

COLLEGE MICHEL LAURENT
- 50260 BRICQUEBEC